



# info modification de contrat sans l'accord du salarié

Par **tibou78**, le **03/10/2009** à **02:21**

Je me permets de vous écrire pour avoir une réponse à une chose qui me gêne par rapport à une de mes entreprises ou je suis employé actuellement.

Donc, dans une des entreprises le concepteur du projet du restaurant où je suis; a modifier les horaires du restaurant. Mais le faites de modifier les disponibilités du restaurant; sa fait modifié le contrat de TOUT les employés, c'est à dire de baisser d'au moins 4h à 7h de moins le nombres d'heures en tout pour tous les contrats rassemblés.

le patron et le concepteur doivent soit:- baisser au moins de 4h à 7h  
pr tous les contrats par employés .  
- soit en virer 1 ou voir 2...  
-soit ke quelqu'un démissionne

les dispo du resto en general du resto actuel sont: 10h- 21h toute la semaine mais on px fermer plus tot si pas de client.

et les nouvo horaires sont lundi:11h- 16h

mardi: 11h-16h

mercredi: 11h-16h et osi le soir ...-23h

jeudi: 11h-16h

vendredi: 11h-16h et osi le soir ...-23h

samedi: 11h-16h et osi le soir ...-23h

dimanche:11h-16h et osi le soir ...-23h

Mon patron à t-il le droit de modifier mon contrat(baisse de salaire) même pour le bon fonctionnement del'entreprise?

ke dois-je faire?

accepter le baissement de contrat? refuser?